



RECU EN PREFECTURE

Le 21 juillet 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200715-D00611510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 juillet 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 24 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Julie BOUCON, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : Mme Sylvie WANLIN

Absents : M. Jean-Marc FAIVRE

Procurations de vote : M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, M. Eric ALAUZET donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 25)

OBJET : 32. Redevance d'occupation du domaine public - Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

Délibération n° 2020/006115

Redevance d'occupation du domaine public Mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Résumé :

AU VU de la crise sanitaire et des conséquences induites sur l'activité économique, la Ville de Besançon a souhaité accompagner les commerçants et faciliter l'activité commerciale sur le territoire.

Les artisans et sociétés de taxis ont été impactés directement par le ralentissement conséquent de l'activité commerciale et des transports sanitaires de même que les commerces dont la Ville est bailleur.

Un certain nombre de décisions ont déjà été prises mais il convient de les compléter pour ce qui concerne la redevance pour le stationnement des taxis sur des espaces réservés.

➤ **Redevance « Taxis »**

La Ville de Besançon perçoit une taxe de stationnement pour les entreprises de taxi qui leur permet de bénéficier des emplacements réservés. Le nombre de taxis concernés est de 44 et le tarif est fixé chaque année par délibération ; le montant mensuel pour l'année 2020 s'élève à 45 €.

Compte tenu de la crise sanitaire et de ses incidences sur l'activité des sociétés de taxi pendant cette période, il est proposé d'exonérer les entreprises concernées de taxe de stationnement pendant la période de confinement soit pour une durée de deux mois.

➤ **Exonération des loyers des commerces**

La Ville de Besançon loue à des acteurs économiques des locaux.

Dans ce cadre, elle a appelé des loyers de façon normale en mars 2020 (loyers échus ou à échoir au 31/03 ou au 1/04, qu'ils soient mensuels, trimestriels ou annuels).

Les loyers pour les petites entreprises (groupes nationaux exclus, de type opérateur téléphonique par exemple) ont en revanche été suspendus pour les appels habituellement réalisés en avril (loyers échus au 30/04 ou à échoir au 01/05) et en mai (loyers échus au 31/05 ou à échoir au 01/06).

Dans la logique de soutien des acteurs économiques les plus fragiles, il est proposé de procéder en faveur de ces entreprises à :

- 2 mois d'exonérations pour les commerces (mesure limitée aux commerces qui n'avaient pas la possibilité de demeurer ouverts durant la période de confinement), et ateliers d'artistes,
- 3 mois pour les bars, restaurants, hôtels et assimilés compte tenu d'une reprise d'activité différée par rapport aux autres commerces.

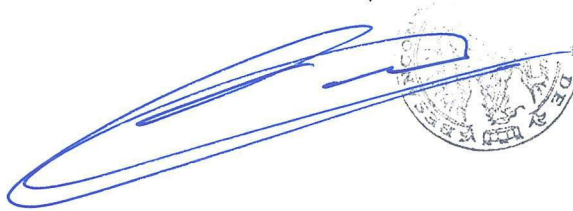
Ces exonérations accordées aux entreprises représenteraient une diminution de recettes de l'ordre de 40 K€ sur l'exercice 2020 (à prendre en compte en décision modificative).

Les autres entreprises locataires n'entrant pas dans les champs d'activité précisés ci-dessus bénéficieront, en cas de demande d'exonération, d'une étude au cas par cas de leur situation à l'automne 2020.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de :

- se prononcer favorablement sur la proposition d'exonération de redevances d'occupation du domaine public,
- se prononcer favorablement sur la proposition d'exonération des loyers.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE BREST' and a central emblem.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0